

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE D'ENSEIGNEMENT

DÉCOUVERTE DES MÉTIERS
DE L'AIDE ET DES SOINS AUX PERSONNES

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPÉRIEUR DE TRANSITION

<p>CODE : 81 60 01 U 21 D2 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 801 DOCUMENT DE REFERENCE INTER -RÉSEAUX</p>

Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 18 juin 2020,
sur avis conforme du Conseil général.

DÉCOUVERTE DES MÉTIERS DE L'AIDE ET DES SOINS AUX PERSONNES

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPÉRIEUR DE TRANSITION

1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991, cette unité d'enseignement doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

L'unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant d'apprécier sa motivation et ses atouts face aux métiers de l'aide et des soins aux personnes, leurs contraintes et leurs exigences.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

- ◆ Comprendre un texte écrit (+/- 30 lignes) dans un langage usuel, par exemple en réalisant une synthèse ou en répondant à des questions sur le fond ;
- ◆ émettre, de manière cohérente et structurée, un commentaire personnel à propos d'un texte.

2.2. Titres pouvant en tenir lieu

Certificat d'enseignement secondaire inférieur,
Certificat du deuxième degré de l'enseignement secondaire,
Attestation de réussite d'une troisième année de l'enseignement secondaire technique,
Attestation de réussite d'une quatrième année de l'enseignement secondaire professionnel.

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable d'exprimer en quoi ses atouts et ses limites sont compatibles avec les exigences des formations et des professions de l'aide et des soins aux personnes.

Pour déterminer le degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- *0 la qualité de son analyse et de l'argumentation,
- *1 la clarté avec laquelle l'étudiant s'exprime.

4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable :
sur base de situations professionnelles exemplatives,

*2 d'identifier :

- ◆ des tâches spécifiques relatives à la profession de l'aide familial et de l'aide-soignant, telles que précisées dans la réglementation,
- ◆ des qualités humaines et professionnelles requises,
- ◆ des contraintes exigées par l'exercice des professions, par exemple : extrait du casier judiciaire, santé, horaires de travail,
- ◆ l'organisation et les exigences de la formation,
- ◆ ses atouts, ses potentialités et ses limites,
- ◆ les aspects professionnels qui l'attirent ou le gênent éventuellement.

5. CHARGE(S) DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant et/ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

6. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Il est souhaitable que le groupe ne dépasse pas vingt personnes.

7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

7.1. Dénomination du cours	Classement	Code U	Nombre de périodes
Méthodologie spéciale: découverte des métiers de l'aide et des soins aux personnes	CT	F	20
7.2. Part d'autonomie		P	4
Total des périodes			24

**COMMUNAUTE FRANCAISE
MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE**

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE D'ENSEIGNEMENT

**COMMUNICATION: EXPRESSION ORALE ET ÉCRITE
APPLIQUÉE AU SECTEUR DU SERVICE AUX PERSONNES**

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPÉRIEUR DE TRANSITION

**CODE : 81 41 04 U 21 D2
CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 801
DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX**

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 18 juin 2020,
sur avis conforme du Conseil général**



COMMUNICATION: EXPRESSION ORALE ET ÉCRITE APPLIQUÉE AU SECTEUR DU SERVICE AUX PERSONNES

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPÉRIEUR DE TRANSITION

1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991, cette unité d'enseignement doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

L'unité d'enseignement vise à faire acquérir à l'étudiant les capacités fondamentales de compréhension à l'audition et d'expression orale et écrite nécessaires à l'exercice d'un métier du secteur du service aux personnes.

En outre, elle vise à faire percevoir et analyser dans un comportement non-verbal les éléments qui sont des sources d'information.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

L'étudiant sera capable de:

- ◆ comprendre un texte écrit (+/- 30 lignes) dans un langage usuel, par exemple en réalisant une synthèse ou en répondant à des questions sur le fond;
- ◆ émettre, de manière cohérente et structurée, un commentaire personnel à propos d'un texte.

2.2. Titres pouvant en tenir lieu

Certificat d'enseignement secondaire inférieur.

Attestation de réussite d'une troisième année de l'enseignement secondaire technique.

Attestation de réussite d'une quatrième année de l'enseignement secondaire professionnel.

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant prouvera, à partir de consignes précisant une situation de communication courante reflétant une situation professionnelle prévisible, qu'il est capable de:

- ◆ participer spontanément à des situations de communication propres au secteur de l'aide aux personnes:
- ◆ en formulant une réponse à une demande de complément d'information;
- ◆ en encourageant la participation de l'autre ou du groupe;
- ◆ en explicitant d'une manière objective la relation d'un événement;
- ◆ en expliquant la méthode qu'il emploie pour réduire la subjectivité de son message;
- ◆ rédiger un rapport d'observation succinct en soignant son expression écrite et son orthographe.

Pour déterminer le degré de maîtrise, il sera tenu compte des éléments suivants:

- ◆ la précision de la réponse donnée;
- ◆ la clarté dans l'expression orale ou écrite;
- ◆ le respect de l'autre et le sens de l'écoute;
- ◆ le soin apporté dans la présentation de messages écrits.

4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable:

- ◆ en compréhension à l'audition:
- ◆ d'écouter;
- ◆ de restituer les éléments essentiels de messages;
- ◆ en compréhension de l'écrit:
- ◆ de décoder des directives professionnelles globales et spécifiques de manière à dégager les implications concrètes dans une situation donnée;
- ◆ de synthétiser des documents liés à la vie sociale;
- ◆ en expression orale:
- ◆ de reformuler, auprès des personnes qui font appel à ses prestations, l'essentiel d'un message écrit ou oral;
- ◆ d'exprimer des messages clairs et adaptés à l'interlocuteur;
- ◆ en expression écrite:

- ◆ de rédiger des rapports manuscrits à l'intention de l'institution qui l'emploie;
- ◆ de rendre compte de ses observations sur le terrain sous forme de notes ou de rapport d'observation dont le modèle est préalablement défini.

Dans cette perspective, l'unité d'enseignement visera à ce que l'étudiant développe les capacités suivantes:

- ◆ libérer son expression devant un groupe, un supérieur hiérarchique ou une personne inconnue;
- ◆ en prenant la parole spontanément;
- ◆ en posant des questions pour clarifier sa compréhension du message;
- ◆ en posant des questions qui facilitent l'expression de l'interlocuteur;
 - ◆ différencier, dans un message écrit ou oral:
 - ◆ les faits relatés des sentiments exprimés;
 - ◆ les faits relatés de leur interprétation;
- ◆ ce qui relève de l'injonction de ce qui est simplement énonciatif;
 - ◆ prendre conscience de la dimension non-verbale d'un message et en rendre compte oralement et par écrit;
 - ◆ prendre note d'observations permettant de comprendre les intentions des messages exprimés (séduire, convaincre, réconforter, informer, etc.);
 - ◆ décoder un message écrit et oral;
 - ◆ reconstruire l'essentiel d'un message écrit ou oral;
 - ◆ rédiger des notes ou un rapport dans le respect des règles orthographiques et vérifier la clarté de son expression;
 - ◆ produire un message oral ou écrit adapté à des niveaux de langage reflétant des situations professionnelles du secteur du service aux personnes.

5. CHARGE(S) DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

6. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Il est souhaitable que les groupes ne dépassent pas vingt personnes.

7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

7.1. Dénomination du cours	Classement	Code U	Nombre de périodes
Méthodologie spéciale de la communication: expression orale et écrite	CT	F	48
7.2. Part d'autonomie		P	12
Total des périodes			60

COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE D'ENSEIGNEMENT

**CONNAISSANCES PRÉALABLES AU STAGE
D'OBSERVATION DES METIERS DE L'AIDE ET DES SOINS
AUX PERSONNES.**

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPÉRIEUR DE TRANSITION

<p>CODE : 81 60 02 U 21 D2 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 801 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</p>
--

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 18 juin 2020,
sur avis conforme du Conseil général**

CONNAISSANCES PRÉALABLES AU STAGE D'OBSERVATION DES METIERS DE L'AIDE ET DES SOINS AUX PERSONNES

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPÉRIEUR DE TRANSITION

1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991, cette unité d'enseignement doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité d'enseignement vise, en référence aux réglementations en vigueur régissant les métiers de l'aide et des soins aux personnes à développer les connaissances de base des métiers de l'aide familial et de l'aide-soignant nécessaires au stage d'observation.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

Exprimer en quoi ses atouts et ses limites sont compatibles avec les exigences des formations aux métiers de l'aide et des soins aux personnes.

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Attestation de réussite de l'unité d'enseignement: «DÉCOUVERTE DES METIERS DE L'AIDE ET DES SOINS AUX PERSONNES » code N° 81 60 01 U 21 D2 de l'enseignement secondaire supérieur de transition.

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable, *au départ de situations proposées et avalisées par le conseil des études*, d'utiliser une grille d'observation :

- ◆ en définissant différents items qui la constituent ;
- ◆ en l'appliquant à au moins une des situations proposées.

Pour déterminer le degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ la précision des définitions,
- ◆ la finesse apportée à l'observation.

4. PROGRAMME

4.1. Déontologie appliquée

A partir d'exemples concrets au domicile et en institution,

l'étudiant(e) sera capable de décrire :

- ◆ les rôles et les fonctions des intervenants de l'aide et soins aux personnes au sein de leur équipe professionnelle et en tenant compte des secteurs d'activité ;
- ◆ les objectifs et les réalités des institutions et services dans lesquels ces intervenants sont amenés à travailler ;
- ◆ les notions de respect des personnes et du secret professionnel.

4.2. Communication appliquée

L'étudiant(e) sera capable :

en vue d'établir une communication professionnelle et à partir de situations exemplatives,

- ◆ de relever ce qui chez lui, est du domaine des faits, de l'interprétation et des émotions ;
- ◆ de distinguer les valeurs issues de son éducation et de son expérience propres et de savoir accepter ces éléments chez les autres ;
- ◆ de différencier les modes de communication (verbale et non verbale).

4.3. Soins d'hygiène et de confort

L'étudiant sera capable :

A partir de situations professionnelles exemplatives,

- ◆ d'expliciter des notions telles que : santé, maladie, hygiène, confort,... ;
- ◆ de différencier les concepts d'autonomie/hétéronomie, d'indépendance/dépendance ;
- ◆ d'énoncer les principes de base d'hygiène professionnelle.

4.4. Soins d'hygiène et de confort : pratique professionnelle

L'étudiant sera capable :

en respectant les principes d'hygiène et d'ergonomie,

- ◆ de s'exercer :
 - ◆ à la réfection du lit non occupé,
 - ◆ à la distribution des repas,
 - ◆ à la mobilisation de la personne dans le cadre de la vie journalière,
 - ◆ aux techniques élémentaires d'hygiène corporelle.

4.5. Aide à la vie journalière

L'étudiant(e) sera capable :

à partir d'exemples concrets au domicile et en institution,

- ◆ de distinguer les habitudes de vie des personnes (habitudes alimentaires, vestimentaires, hygiène corporelle, entretien du cadre de vie) liées à leur culture, leur âge, leur religion,... ;
- ◆ de prendre en compte ces différents éléments dans l'aide apportée.

4.6. Institutions et services sociaux

L'étudiant sera capable de distinguer et de caractériser différentes institutions et services dans lesquels il peut être amené à travailler :

- ◆ services d'aide à domicile,
- ◆ MR et MRS,
- ◆ établissements de soins,
- ◆ ...

4.7. Méthodologie de l'observation

L'étudiant sera capable :

- ◆ d'élaborer une grille commune d'observation et de l'utiliser, sur base des notions abordées dans les autres cours de l'unité d'enseignement.

5. CHARGE(S) DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant et/ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

6. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Il est souhaitable que les groupes ne dépassent pas vingt personnes, sauf pour les cours pratiques de soins d'hygiène et de confort où le nombre de personnes ne devrait pas excéder quinze.

7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

7.1. Dénomination des cours	Classement	Code U	Nombre de périodes
Déontologie appliquée	CT	F	18
Communication appliquée	CT	F	24
Soins d'hygiène et de confort	CT	B	18
Soins d'hygiène et de confort : pratique professionnelle	PP	L	10
Aide à la vie journalière	CT	B	20
Institutions et services sociaux	CT	B	10
Méthodologie de l'observation	CT	F	12
7.2. Part d'autonomie		P	28
Total des périodes			140

COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE D'ENSEIGNEMENT

**AIDE A LA VIE JOURNALIÈRE DES METIERS
DE L'AIDE ET DES SOINS AUX PERSONNES**

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

<p>CODE : 81 60 03 U 21 D2 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 801 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</p>
--

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 18 juin 2020,
sur avis conforme du Conseil général**

AIDE A LA VIE JOURNALIÈRE DES METIERS DE L'AIDE ET DES SOINS AUX PERSONNES

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991, cette unité d'enseignement doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

L'unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant d'acquérir des connaissances théoriques et pratiques dans le domaine de l'hygiène, du confort, de la nutrition et des activités de la vie quotidienne, afin de développer des compétences professionnelles, techniques et relationnelles dans les limites de sa fonction.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

Au départ de situations proposées et avalisées par le conseil des études, utiliser une grille d'observation :

- ◆ en définissant différents items qui la constituent ;
- ◆ en l'appliquant à au moins une des situations proposées.

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Attestation de réussite de l'unité d'enseignement « Connaissances préalables au stage d'observation des métiers de l'aide et des soins aux personnes » CODE n° 81 60 02 U 21 D2 de l'enseignement secondaire supérieur de transition.

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

pour une situation donnée et dans les limites de ses fonctions,

- ◆ de proposer des actions adéquates relatives à la nutrition, aux activités de la vie quotidienne, à l'hygiène et au confort ;

- ◆ de proposer des actions préventives en matière d'hygiène et de santé, en adéquation avec l'approche globale de la personne, dans le souci du maintien ou de l'amélioration de l'autonomie et de la qualité de vie ;
- ◆ de poser des gestes techniques adéquats dans le respect des principes d'hygiène, de sécurité, de bien-être et d'ergonomie.

Pour déterminer le degré maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ le degré de pertinence des actions proposées,
- ◆ le niveau de maîtrise des gestes posés.

4. PROGRAMME

4.1. Nutrition

L'étudiant sera capable :

- ◆ d'identifier les règles d'hygiène alimentaire ;
- ◆ de décrire les besoins nutritionnels de la personne saine ;
- ◆ de caractériser les groupes alimentaires, les modes de cuisson et de conservation des aliments ;
- ◆ de caractériser les principaux régimes alimentaires et d'élaborer des menus diversifiés qui en tiennent compte.

4.2. Hygiène et confort

L'étudiant sera capable :

dans le cadre de la politique de la santé,

- ◆ de décrire son rôle au sein des services à domicile et des institutions de soins ;
- ◆ d'identifier les grands problèmes de santé de la population actuelle ;
- ◆ de répertorier des actions préventives en matière d'hygiène et de santé en collaboration avec le responsable hiérarchique ;

dans la perspective de l'approche globale de la personne,

- ◆ de décrire les besoins fondamentaux de l'être humain et de préciser les particularités liées à chaque âge de la vie (naissance, croissance, vieillissement, fin de vie) ;
- ◆ d'identifier les aspects inhabituels de l'état de santé ou du comportement des personnes aidées et de les transmettre de façon concise et précise, oralement et par écrit ;
- ◆ de reconnaître les besoins d'aide dans le domaine de l'hygiène et du confort en fonction des difficultés repérées dans la vie quotidienne et/ou en fonction de la demande ;
- ◆ de formuler des propositions d'aide liées à sa pratique professionnelle en tenant compte des capacités, des âges, des habitudes ;
- ◆ de formuler les critères d'évaluation de ses actions ;

dans le contexte du développement de l'autonomie de la personne,

- ◆ d'identifier les sphères d'activités quotidiennes qui permettent d'évaluer l'autonomie de la personne aidée ;
- ◆ de décrire les moyens de solliciter une participation aux activités de la vie quotidienne afin de contribuer au maintien de l'autonomie, par une stimulation physique et mentale ;

- ◆ de décrire les moyens de solliciter une participation aux activités sociales afin de contribuer au maintien de l'autonomie extra familiale ;
- ◆ de communiquer avec la personne aidée afin de connaître ses demandes et de contribuer au maintien ou à l'amélioration de la qualité de vie.

4.3 Hygiène et confort : pratique professionnelle

Dans les limites des compétences professionnelles,

l'étudiant sera capable :

- ◆ d'aider à maintenir l'hygiène corporelle en respectant l'intimité des personnes aidées et en s'adaptant aux situations rencontrées ;
- ◆ d'appliquer les techniques adéquates d'aide à la vie journalière, relatives aux domaines de l'hygiène et du confort ;
- ◆ d'apporter une aide partielle ou complète au patient/résident pour la prise des repas (servir – desservir, aides appropriées) ;
- ◆ de réaliser les actes qui contribuent au confort et au bien-être des personnes aidées ;
- ◆ de poser les actes qui permettent le maintien d'une image positive de soi dans le domaine vestimentaire et esthétique ;
- ◆ d'appliquer des techniques de manutention qui préviennent blessure et douleur chez la personne aidée et pour lui-même ;
- ◆ de veiller à la sécurité des bénéficiaires et des familles et d'appliquer la conduite à tenir en cas d'urgence ;
- ◆ de vérifier les composants d'une pharmacie familiale.

4.4. Activités de la vie quotidienne

Dans le souci d'un équilibre budgétaire et du respect de l'environnement, en tenant compte des règles d'hygiène, de sécurité, d'ergonomie, d'organisation du travail,

l'étudiant sera capable :

- ◆ d'identifier et de caractériser les matières et produits en vue de leur utilisation adéquate ;
- ◆ d'identifier et de caractériser l'outillage et le matériel en vue de leur utilisation adéquate et de leur entretien ;
- ◆ d'élaborer un plan de gestion :
 - ◆ des achats par la lecture et l'analyse correcte de l'étiquetage des produits,
 - ◆ des stocks et des réserves alimentaires,
 - ◆ des déchets ;
- ◆ d'identifier les principes de maintenance des locaux et du linge ;
- ◆ de proposer des adaptations de l'environnement immédiat qui améliorent le confort de la personne aidée.

5. CHARGE(S) DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant et/ou un expert.

L'expert devra justifier d'une compétence professionnelle actualisée et reconnue dans le domaine, en relation avec le programme de formation proposé dans le présent dossier.

6. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Pour le cours d'« Hygiène et confort : pratique professionnelle », il est souhaitable de ne pas excéder quinze personnes par groupe.

7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

7.1. Dénomination des cours	Classement	Code U	Nombre de périodes
Nutrition	CT	B	30
Hygiène et confort	CT	B	60
Hygiène et confort : pratique professionnelle	PP	L	40
Activités de la vie quotidienne	CT	B	30
7.2. Part d'autonomie		P	40
Total des périodes			200

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE D'ENSEIGNEMENT

**STAGE D'OBSERVATION DES METIERS DE L'AIDE ET
DES SOINS AUX PERSONNES**

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPÉRIEUR DE TRANSITION

<p>CODE : 81 60 04 U 21 D2 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 801 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</p>
--

Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 18 juin 2020
sur avis conforme du Conseil général

STAGE D'OBSERVATION DES METIERS DE L'AIDE ET DES SOINS AUX PERSONNES

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPÉRIEUR DE TRANSITION

1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991, cette unité d'enseignement doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale et culturelle;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

L'unité d'enseignement vise à :

- ◆ confronter l'étudiant aux réalités professionnelles des métiers de l'aide et des soins aux personnes ;
- ◆ le conforter dans le choix de sa future profession et de son projet de formation.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

Au départ de situations proposées et avalisées par le conseil des études, utiliser une grille d'observation :

- ◆ en définissant différents items qui la constituent ;
- ◆ en l'appliquant à au moins une des situations proposées.

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Attestation de réussite de l'unité d'enseignement: « CONNAISSANCES PRÉALABLES AU STAGE D'OBSERVATION DES METIERS DE L'AIDE ET DES SOINS AUX PERSONNES », code N° 81 60 02 U 21 D2 de l'enseignement secondaire supérieur de transition.

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

- ◆ de réaliser, à partir de ses observations, un rapport adéquat aux situations rencontrées ;
- ◆ de déterminer la profession qu'il envisage et d'expliquer son choix ;
- ◆ de se situer face à son projet de formation en fonction de son expérience professionnelle.

Pour déterminer le degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ la précision des observations,
- ◆ le respect des consignes,
- ◆ la qualité de l'argumentation développée,
- ◆ la qualité rédactionnelle du rapport.

4. PROGRAMME

4.1. Programme pour les étudiants

L'étudiant sera capable :

- ◆ d'observer les réalités de la pratique professionnelle à domicile et en institution au départ d'une grille d'observation ;
- ◆ de collecter des données, d'observer des situations, de décoder des informations et d'en faire rapport.

4.2. Programme pour le personnel chargé de l'encadrement

Le chargé de cours veillera à :

- ◆ orienter l'étudiant dans le choix des deux lieux de stage ;
- ◆ gérer les contacts avec les structures d'accueil et assurer le suivi des stages ;
- ◆ guider l'étudiant dans ses observations ;
- ◆ évaluer le travail du stagiaire et sa perception du métier envisagé.

5. CHARGE(S) DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant et/ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

6. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Sans objet.

7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

Code U

7.1. Etudiant : 156 périodes

Z

7.2. Encadrement du stage

Dénomination du cours	Classement	Code U	Nombre de périodes par groupe d'étudiants
Encadrement du stage d'observation des métiers de l'aide et des soins aux personnes	PP	O	20
Total des périodes:			20

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE D'ENSEIGNEMENT

**APPROCHE CONCEPTUELLE DES MÉTIERS DE L'AIDE ET
DES SOINS AUX PERSONNES**
ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPÉRIEUR DE TRANSITION

<p>CODE : 81 60 05 U 21 D2 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 801 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</p>
--

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 18 juin 2020,
sur avis conforme du Conseil général**

APPROCHE CONCEPTUELLE DES MÉTIERS DE L'AIDE ET DES SOINS AUX PERSONNES

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPÉRIEUR DE TRANSITION

1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991, cette unité d'enseignement doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

L'unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant :

- ◆ d'acquérir les connaissances de base en matière de législation sociale et d'institutions sociales, de psychologie et de déontologie, dans les métiers de l'aide et des soins aux personnes ;
- ◆ de pouvoir les utiliser dans le cadre de sa future profession pour :
 - ◆ observer les problèmes rencontrés à domicile et en institution et en informer la structure concernée en vue d'une orientation éventuelle vers un organisme compétent ;
 - ◆ développer des capacités relationnelles en tenant compte des caractéristiques psychologiques, sociales, culturelles et physiques de ses interlocuteurs (bénéficiaires, collègues, responsables) ;
 - ◆ adopter des attitudes adéquates.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

Au départ de situations proposées et avalisées par le conseil des études, utiliser une grille d'observation :

- ◆ en définissant différents items qui la constituent ;
- ◆ en l'appliquant à au moins une des situations proposées.

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Attestation de réussite de l'unité d'enseignement « CONNAISSANCES PRÉALABLES AU STAGE D'OBSERVATION DES MÉTIERS DE L'AIDE ET DES SOINS AUX PERSONNES » code N° 81 60 02 U 21 D2 de l'enseignement secondaire supérieur de transition.

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

au départ d'une situation donnée,

au travers d'un travail écrit ou oral,

- ◆ d'identifier les principaux éléments relatifs à la législation sociale et de les commenter ;
- ◆ de décrire le cadre institutionnel ;
- ◆ de décrire les principales caractéristiques personnelles et environnementales du bénéficiaire en utilisant des concepts relatifs à la psychologie et à la déontologie qui fondent le champ conceptuel des métiers de l'aide et des soins aux personnes ;
- ◆ de repérer les règles de déontologie applicables à la situation.

Pour déterminer le degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ la précision et la pertinence dans la description de la situation,
- ◆ la discrimination entre les observations et leur interprétation,
- ◆ la prise en compte des limites de la fonction des intervenants,
- ◆ la qualité de la présentation.

4. PROGRAMME

4.1. Législations et institutions sociales

L'étudiant sera capable :

- ◆ de décrire les principes élémentaires de l'organisation politique de notre pays et d'y situer les institutions sociales ;
- ◆ de distinguer les notions de droit et de loi ;
- ◆ de définir les notions essentielles du droit familial ;
- ◆ de décrire les grands secteurs de la sécurité sociale, les valeurs qui la sous-tendent et leurs implications dans la vie quotidienne ;
- ◆ d'expliquer la place et le rôle des services d'aide et de soins (nécessité, but, structure, fonctionnement, formation continue) :
 - ◆ aux familles (O.N.E, aide à la jeunesse, I.M.P., services d'aide aux familles en difficulté, services de médiation familiale,...),
 - ◆ aux personnes âgées (maison de repos et maison de repos et de soins; établissement de soins, ...),
 - ◆ aux personnes handicapées (associations d'aide aux handicapés, institutions, lieux d'hébergement, lieux d'écoute pour les parents,...).

4.2. Psychologie appliquée aux métiers de l'aide et des soins aux personnes

En vue d'adapter son comportement dans le cadre de ses activités professionnelles,

l'étudiant sera capable :

- ◆ d'identifier les éléments intervenant dans un acte de communication et de citer des freins et des adjuvants à la communication ;

- ◆ de caractériser l'écoute active et l'empathie et de reconnaître des situations relationnelles adéquates ;
- ◆ de décrire les principales étapes du développement chez l'enfant et chez l'adulte, y compris le vieillissement ;
- ◆ de décrire en quoi le comportement d'un individu dans un environnement déterminé peut être influencé par ses représentations personnelles et par diverses valeurs sociales et culturelles ;
- ◆ de caractériser les comportements liés aux principales pathologies observables, présentes ou rencontrées et de se positionner par rapport à celles-ci ;
- ◆ de se positionner par rapport à la problématique de la mort, d'expliquer le processus du deuil et de décrire les fondements psychologiques de la démarche palliative.

4.3. Principes de déontologie

L'étudiant sera capable :

- ◆ de différencier les identités professionnelles et les fonctions des métiers de l'aide et des soins aux personnes par rapport :
 - ◆ à une institution ou un service d'aide à domicile,
 - ◆ au bénéficiaire,
 - ◆ à une équipe et aux autres intervenants,
 - ◆ à l'évolution des besoins de la population ;
- ◆ d'illustrer la diversité des objectifs et des réalités des structures et des institutions où il sera amené à travailler ;
- ◆ de citer les règles fondamentales de déontologie des métiers de l'aide et des soins aux personnes (secret professionnel, respect des personnes, limites de chaque fonction,...) ;
- ◆ de repérer les règles déontologiques fondamentales concernées dans des situations concrètes telles que la maltraitance, l'alcoolisme, la violence,... ;
- ◆ de dégager des attitudes possibles à adopter en conformité avec les besoins de la personne aidée, les exigences de l'institution ou du service et les règles déontologiques ;
- ◆ de discerner, parmi les informations, celles qui sont à rapporter à l'équipe, à certains de ses membres, à l'entourage du bénéficiaire et de les formuler.

5. CHARGE(S) DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

6. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Pas de recommandation particulière.

7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

7.1. Dénomination des cours	Classement	Code U	Nombre de périodes
Législations et institutions sociales	CT	B	30
Psychologie appliquée aux métiers de l'aide et des soins aux personnes	CT	F	58
Principes de déontologie	CT	F	24
7.2. Part d'autonomie		P	28
Total des périodes			140

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE D'ENSEIGNEMENT

**STAGE D'INSERTION DES METIERS DE L'AIDE ET DES
SOINS AUX PERSONNES**

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

<p>CODE : 81 60 06 U 21 D2 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 801 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</p>
--

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 18 juin 2020,
sur avis conforme du Conseil général**

STAGE D'INSERTION DES METIERS DE L'AIDE ET DES SOINS AUX PERSONNES

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

1. FINALITÉS DE L'UNITÉ D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité d'enseignement doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant en situation d'activité professionnelle, de s'insérer dans une équipe pluridisciplinaire.

En particulier, elle permettra à l'étudiant de développer ses capacités à :

- ◆ appliquer les acquis théoriques ;
- ◆ analyser le contexte institutionnel ;
- ◆ analyser et évaluer continuellement ses actions et ses relations ;
- ◆ s'exercer aux tâches communes des fonctions d'aide soignant et d'aide familial dans le respect des personnes et des règles déontologiques ;
- ◆ faire rapport de son expérience professionnelle.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

- ◆ réaliser, à partir de ses observations, un rapport adéquat aux situations rencontrées ;
- ◆ déterminer la profession qu'il envisage et expliquer son choix ;
- ◆ se situer face à son projet de formation en fonction de son expérience professionnelle ;
- ◆ proposer des actions adéquates relatives à la nutrition, aux activités de la vie quotidienne, à l'hygiène et au confort ;
- ◆ proposer des actions préventives en matière d'hygiène et de santé, en adéquation avec l'approche globale de la personne, dans le souci du maintien ou de l'amélioration de l'autonomie et de la qualité de vie ;
- ◆ poser des gestes techniques adéquats dans le respect des principes d'hygiène, de sécurité, de bien-être et d'ergonomie.

2.2. Titres pouvant en tenir lieu

Attestations de réussite des unités d'enseignement « STAGE D'OBSERVATION DES MÉTIERS DE L'AIDE ET DES SOINS AUX PERSONNES » code N° 81 60 04 U 21 D2 et « AIDE A LA VIE

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

- ◆ d'accomplir, dans le respect des règles déontologiques, des tâches communes aux fonctions d'aide familial et d'aide-soignant ;
- ◆ de travailler en équipe ;
- ◆ d'adopter des attitudes adéquates, en cohérence avec les valeurs fondamentales de respect des personnes, et de développer des attitudes d'ouverture visant à l'insertion dans une équipe de travail ;
- ◆ de rédiger le(s) rapport(s) conforme(s) *en utilisant le vocabulaire lié à la profession et dans le respect des usages de la langue française et des consignes données par le(s) chargé(s) de cours.*

Pour déterminer le degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ le niveau d'insertion dans le travail d'équipe,
- ◆ la qualité des tâches accomplies et des attitudes développées,
- ◆ l'objectivité des informations récoltées et transmises,
- ◆ le degré de précision, de concision, de pertinence et de cohérence du rapport,
- ◆ la valeur critique de l'auto-évaluation et de la prise de recul.

4. PROGRAMME

4.1. Programme pour l'étudiant

*Dans le respect de la déontologie propre aux métiers,
dans les limites de sa mission et des contraintes institutionnelles,
à partir de situations professionnelles vécues aussi bien en institution qu'à domicile,*

l'étudiant sera capable :

- ◆ de décrire l'organisation dans ses principales composantes ;
- ◆ d'identifier les différents acteurs agissant au sein de l'organisation ;
- ◆ de situer la place et de repérer les enjeux de sa fonction ;
- ◆ de collecter, par l'observation, la consultation des écrits et le questionnement de l'équipe, les informations requises pour les activités spécifiques du stage ;
- ◆ d'appliquer les acquis théoriques ;
- ◆ *lors de la prise en charge de la personne :*
 - ◆ de veiller à la satisfaction de ses besoins fondamentaux ;
 - ◆ de veiller à sa sécurité physique et psychique ;
 - ◆ d'apporter une aide à la restauration ou au maintien de l'autonomie ;
 - ◆ de contribuer à son confort et au maintien de son hygiène ;
 - ◆ de favoriser les liens sociaux ;
- ◆ d'inscrire ses activités dans un travail d'équipe ;
- ◆ d'établir une relation professionnelle avec le bénéficiaire, son entourage et les intervenants professionnels ;

- ◆ d'observer et de transmettre à l'équipe des informations succinctes et objectives indispensables à la progression, la cohérence et la qualité du travail d'équipe, et ce oralement ou par écrit en utilisant le vocabulaire adapté ;
- ◆ d'évaluer les résultats de ses actions et d'opérer les réajustements nécessaires ;
- ◆ de se questionner sur son identité professionnelle notamment au sein de l'équipe pluridisciplinaire.

4.2. Programme pour le personnel chargé de l'encadrement

Le personnel chargé de l'encadrement a pour fonction :

- ◆ d'explicitier et de négocier éventuellement les termes des contrats de stage entre les divers intervenants ;
- ◆ de gérer le suivi des activités de stage et les contacts avec les services d'aide aux personnes ;
- ◆ d'amener l'étudiant à établir le lien entre les contenus méthodologiques de la formation et la description de ses observations sur le terrain ;
- ◆ de permettre à l'étudiant de se situer face aux axes essentiels de la formation et de l'amener à une plus grande autonomie d'action ;
- ◆ d'aider l'étudiant à relater des faits avec clarté et précision en distinguant faits observés et interprétations personnelles ;
- ◆ d'aider l'étudiant à approfondir et à élargir sa réflexion, ainsi qu'à améliorer sa compréhension du milieu et des relations professionnelles ;
- ◆ de préciser à l'étudiant les consignes (contenus, forme) relatives à la rédaction des rapports de stage ;
- ◆ de superviser l'étudiant et d'évaluer son apprentissage ;
- ◆ d'accompagner l'étudiant dans son auto-évaluation en gardant une perspective évolutive ;
- ◆ d'accompagner l'étudiant dans le choix de la profession visée.

5. CHARGE DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

6. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Sans objet.

7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

7.1. Etudiant : 240 périodes

Code U
Z

7.2. Encadrement du stage :

Dénomination du cours	Classement	Code U	Nombre de périodes par groupe d'étudiants
Encadrement de stage	PP	O	20

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE D'ENSEIGNEMENT

AIDE FAMILIAL : METHODOLOGIE APPLIQUEE
ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

<p>CODE : 81 50 01 U 21 D2 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 801 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</p>
--

Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 18 juin 2020,
sur avis conforme du Conseil général

AIDE FAMILIAL : METHODOLOGIE APPLIQUEE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991, cette unité d'enseignement doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

L'unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant d'acquérir et appliquer les connaissances théoriques et pratiques dans les domaines de la déontologie et de la législation, de la communication professionnelle, des tâches ménagères afin de maîtriser les compétences professionnelles, techniques et relationnelles de l'aide familial.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

- ◆ accomplir, dans le respect des règles déontologiques, des tâches communes aux fonctions d'aide familial et d'aide-soignant ;
- ◆ travailler en équipe ;
- ◆ adopter des attitudes adéquates, en cohérence avec les valeurs fondamentales de respect des personnes, et de développer des attitudes d'ouverture visant à l'insertion dans une équipe de travail ;
- ◆ rédiger le(s) rapport(s) conforme(s) aux consignes données par le(s) chargé(s) de cours ;

*au départ d'une situation donnée,
au travers d'un travail écrit ou oral,*

- ◆ identifier les principaux éléments relatifs à la législation sociale et les commenter ;
- ◆ placer la situation dans le cadre institutionnel ;
- ◆ décrire les principales caractéristiques personnelles et environnementales du bénéficiaire en utilisant des concepts relatifs à la psychologie et à la déontologie qui fondent le champ conceptuel des métiers de l'aide et des soins aux personnes ;
- ◆ repérer les règles de déontologie applicables à la situation.

2.2. Titres pouvant en tenir lieu

Attestations de réussite des unités d'enseignement : « STAGE D'INSERTION DES MÉTIERS DE L'AIDE ET DES SOINS AUX PERSONNES » code N° 81 60 06 U 21 D2 et « APPROCHE CONCEPTUELLE DES MÉTIERS DE L'AIDE ET DES SOINS AUX PERSONNES » code N° 81 60 05 U 21 D2 de l'enseignement secondaire supérieur de transition.

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

*à partir d'une ou plusieurs situations exemplatives,
dans le respect des règles de déontologie et de la législation en vigueur dans le secteur,*

- ◆ de relever les outils de communication pertinents ;
- ◆ de relever les éléments qui contribuent au bien-être de la personne et de son entourage ;
- ◆ de décrire et de justifier son intervention du point de vue :
 - ◆ des différentes démarches (administratives, courses, aide aux déplacements,...),
 - ◆ de la préparation des repas appropriés,
 - ◆ de l'entretien du linge et des locaux,
 - ◆ de la communication.

Pour déterminer le degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ la précision dans l'énumération de ses interventions et des techniques utilisées,
- ◆ la qualité de la justification,

l'efficacité de l'organisation du travail

4. PROGRAMME

4.1. Déontologie et législation

Au départ d'une situation professionnelle amenée par l'étudiant ou le chargé de cours,

l'étudiant sera capable :

- ◆ de définir les notions de législation spécifique au secteur de l'aide à domicile ;
- ◆ de définir les notions de législation du travail spécifique au métier d'aide familial ;
- ◆ d'utiliser les notions théoriques de la déontologie professionnelle ;
- ◆ d'identifier la place, le rôle et la responsabilité de l'aide familial dans la situation envisagée ;
- ◆ de dégager les attitudes possibles à prendre en conformité avec les besoins de la personne aidée ;
- ◆ de choisir un mode d'intervention adéquat tout en fixant les limites de son action ;
- ◆ de discerner les informations à rapporter à l'équipe, à certains de ses membres, à l'entourage du bénéficiaire ;
- ◆ d'analyser les conséquences de son intervention ;
- ◆ de porter un jugement critique lui permettant de réajuster son action.
- ◆

4.2. Communication professionnelle

Au départ de situations professionnelles amenées par l'étudiant ou le chargé de cours,

l'étudiant sera capable :

- ◆ de pratiquer l'écoute active et d'entendre l'expression de la réalité de l'autre ;
- ◆ d'observer les réactions de son interlocuteur et d'en tenir compte ;
- ◆ de développer ses capacités d'expression en distinguant faits, interprétations et émotions ;
- ◆ d'adapter son langage aux différents partenaires et au public accompagné ;
- ◆ de rapporter, de manière pertinente, les informations à l'équipe, à certains de ses membres, à l'entourage du bénéficiaire ;
- ◆ de choisir un outil de communication adapté à chaque situation et à chaque interlocuteur.

4.3. Activités de la vie quotidienne

L'étudiant sera capable :

- ◆ d'identifier les éléments qui contribuent, dans les limites de sa fonction, au bien-être au quotidien des personnes :
 - ◆ accompagnement et aide à la prise en charge des enfants, des personnes âgées, malades, ou handicapées,
 - ◆ aide au déplacement à l'extérieur,
 - ◆ aide pour les courses,
 - ◆ adaptation du logement en vue de promouvoir l'hygiène, le confort, la sécurité,
 - ◆ soutien moral à la personne et à son entourage par la présence, le dialogue et l'animation,
 - ◆ accompagnement de la famille dans son rôle éducatif,
 - ◆ appel et orientation vers des organismes ou des services spécialisés.

4.4. Activités de la vie quotidienne : pratique professionnelle

Dans le souci d'un équilibre budgétaire et du respect de l'environnement, en tenant compte des règles d'hygiène, de sécurité, d'ergonomie, d'organisation du travail,

dans le respect de la personne aidée, de ses valeurs, de ses désirs,... et dans le souci de préserver au maximum son autonomie et sa participation aux activités de la vie quotidienne,

l'étudiant sera capable :

- ◆ *dans le cadre d'une demande de proximité*, d'accompagner le bénéficiaire lors des démarches administratives et dans l'organisation de son budget ;
- ◆ d'assurer l'entretien des lieux de vie et du linge par la mise en œuvre des techniques et d'une organisation du travail adéquates ;
- ◆ de préparer des repas équilibrés :
 - ◆ répondant aux besoins et aux goûts de l'individu ;
 - ◆ en appliquant les règles nutritionnelles, diététiques et hygiéniques ;
 - ◆ en adaptant des recettes de publications courantes ;
 - ◆ en les présentant agréablement et soigneusement

5. CHARGE(S) DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

6. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Pour le cours « activités de la vie quotidienne », il est recommandé de ne pas dépasser 15 étudiants par groupe.

7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

7.1. Dénomination des cours	Classement	Code U	Nombre de périodes
Déontologie et législation	CT	B	40
Communication professionnelle	CT	B	36
Activités de la vie quotidienne	CT	B	20
Activités de la vie quotidienne: pratique professionnelle	PP	L	56
7.2. Part d'autonomie		P	38
Total des périodes			190

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DOSSIER PEDAGOGIQUE
UNITE D'ENSEIGNEMENT

AIDE FAMILIAL : STAGE D'INTEGRATION

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

<p>CODE : 81 50 02 U 21 D2 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 801 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</p>
--

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 18 juin 2020,
sur avis conforme du Conseil général**

AIDE FAMILIAL : STAGE D'INTEGRATION

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

1. FINALITÉS DE L'UNITÉ D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité d'enseignement doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant, *en situation d'activité professionnelle*, de s'intégrer dans une équipe pluridisciplinaire.

En particulier, cette unité d'enseignement permettra à l'étudiant de développer ses capacités à :

- ◆ s'exercer à la fonction d'aide familial dans le respect des personnes, des règles déontologiques et des missions du service qui l'accueille ;
- ◆ analyser, évaluer et adapter son action professionnelle ;
- ◆ faire rapport de son expérience professionnelle.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

- ◆ accomplir, dans le respect des règles déontologiques, des tâches communes aux fonctions d'aide familial et d'aide-soignant ;
- ◆ travailler en équipe ;
- ◆ adopter des attitudes adéquates, en cohérence avec les valeurs fondamentales de respect des personnes, et développer des attitudes d'ouverture visant à l'insertion dans une équipe de travail ;
- ◆ rédiger le(s) rapport(s) conforme(s) aux consignes données par le(s) chargé(s) de cours ;

*au départ d'une situation donnée,
au travers d'un travail écrit ou oral,*

- ◆ identifier les principaux éléments relatifs à la législation sociale et de les commenter ;
- ◆ placer la situation dans le cadre institutionnel ;
- ◆ décrire les principales caractéristiques personnelles et environnementales du bénéficiaire en utilisant des concepts relatifs à la psychologie et à la déontologie qui fondent le champ conceptuel des métiers de l'aide et des soins aux personnes ;

- ◆ repérer les règles de déontologie applicables à la situation.

2.2. Titres pouvant en tenir lieu

Attestations de réussite des unités d'enseignement : « STAGE D'INSERTION DES MÉTIERS DE L'AIDE ET DES SOINS AUX PERSONNES » code N° 81 60 06 U 21 D2 et « APPROCHE CONCEPTUELLE DES MÉTIERS DE L'AIDE ET DES SOINS AUX PERSONNES » code N° 81 60 05 U 21 D2 de l'enseignement secondaire supérieur de transition.

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

- ◆ d'accomplir, dans le respect des règles déontologiques, les tâches relevant du profil professionnel d'aide familial ;
- ◆ de travailler en équipe dans le cadre d'un service d'aide à domicile ;
- ◆ d'adopter des attitudes adéquates, en cohérence avec les valeurs fondamentales de respect des personnes, et de développer des attitudes d'ouverture visant à l'intégration dans une équipe de travail ;
- ◆ de rédiger le(s) rapport(s) *en utilisant le vocabulaire lié à la profession et dans le respect des usages de la langue française et des consignes données par le(s) chargé(s) de cours.*

Pour déterminer le degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ la qualité des tâches accomplies et des attitudes développées,
- ◆ l'objectivité des informations récoltées et transmises,
- ◆ le degré de précision, de concision, de pertinence et de cohérence du rapport,
- ◆ la capacité de prise de recul,
- ◆ la valeur critique de l'auto-évaluation.

4. PROGRAMME

4.1. Programme pour l'étudiant

Dans le respect de la déontologie propre au métier, dans les limites de sa mission et des contraintes institutionnelles, à partir de situations professionnelles vécues sur le terrain,

l'étudiant sera capable :

- ◆ d'intégrer les acquis théoriques ;
- ◆ de collecter, par l'observation, la consultation des écrits et le questionnement de l'équipe, les informations requises pour les activités spécifiques du stage ;
- ◆ d'analyser le fonctionnement et les composantes du service d'aide à domicile en vue de s'intégrer au travail de l'équipe ;
- ◆ de réaliser les tâches relevant de l'exercice du métier d'aide familial dans le cadre de l'accompagnement du bénéficiaire :
 - ◆ organiser le déroulement de ses activités en s'adaptant aux particularités du bénéficiaire, de la famille, de son entourage et du service ;
 - ◆ veiller à la satisfaction des besoins du bénéficiaire ;

- ◆ exécuter les tâches courantes de la vie quotidienne en veillant à solliciter la participation du bénéficiaire et de l'entourage ;
- ◆ analyser les difficultés rencontrées chez le bénéficiaire en situant son action d'aide au sein de l'équipe pluridisciplinaire ;
- ◆ proposer, en accord avec l'équipe, des scénarios d'adaptation visant l'amélioration de la qualité de vie du bénéficiaire dans le respect de son projet de vie ;
- ◆ d'établir une relation professionnelle avec le bénéficiaire, son entourage et les autres intervenants professionnels ;
- ◆ de transmettre au service les informations succinctes et objectives indispensables à la progression du travail de l'équipe ;
- ◆ d'analyser, d'évaluer les résultats de ses actions et de les adapter ;
- ◆ d'approfondir son questionnement par rapport à son identité professionnelle en tant qu'aide familial.

4.2. Programme pour le personnel chargé de l'encadrement

Le personnel chargé de l'encadrement a pour fonction :

- ◆ d'explicitier et de négocier éventuellement les termes des contrats de stage entre les divers intervenants ;
- ◆ de gérer le suivi des activités de stage et les contacts avec les services d'aide aux personnes ;
- ◆ d'amener l'étudiant à établir le lien entre les contenus méthodologiques de la formation et la description de ses observations sur le terrain ;
- ◆ de permettre à l'étudiant de se situer face aux axes essentiels de la formation et de l'amener à une plus grande autonomie d'action ;
- ◆ d'aider l'étudiant à relater des faits avec clarté et précision en distinguant faits observés et interprétations personnelles ;
- ◆ d'aider l'étudiant à approfondir et à élargir sa réflexion, ainsi qu'à améliorer sa compréhension du milieu et des relations professionnelles ;
- ◆ de préciser à l'étudiant les consignes (contenus, forme) relatives à la rédaction des rapports de stage ;
- ◆ de superviser l'étudiant et d'évaluer son apprentissage ;
- ◆ d'accompagner l'étudiant dans son auto-évaluation en gardant une perspective évolutive ;
- ◆ d'accompagner l'étudiant dans le choix de la profession visée.

5. CHARGE DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

6. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Sans objet.

7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

7.1. Etudiant : 300 périodes

Code U

Z

7.2. Encadrement du stage :

Dénomination du cours	Classement	Code U	Nombre de périodes par groupe d'étudiants
Encadrement de stage	PP	O	20

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE

ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE D'ENSEIGNEMENT

**EPREUVE INTEGREE DE LA SECTION :
« AIDE FAMILIAL »**

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE QUALIFICATION

<p>CODE : 81 50 00 U 22 D2 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 801 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</p>
--

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 18 juin 2020,
sur avis conforme du Conseil généra**

EPREUVE INTEGREE DE LA SECTION :
« AIDE FAMILIAL »
ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE QUALIFICATION

1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité d'enseignement doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

L'unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant, au travers d'un travail écrit et de sa défense orale et face à une ou plusieurs situations de travail à domicile, d'intégrer les savoirs, savoir-faire et savoir-faire comportementaux spécifiques à la profession d'aide familial.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

Sans objet

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

au travers d'un travail écrit et oral respectant les usages de la langue française, portant sur des situations concrètes de la vie professionnelle et en référence aux règles déontologiques et, plus particulièrement, au respect des personnes,

- ◆ de situer, avec précision, son action dans le contexte d'un projet du service à domicile dont le cadre a été défini ;
- ◆ de (se) poser des questions pertinentes sur la fonction et le rôle spécifique de l'aide familial, y compris l'importance de la formation continue ;
- ◆ d'explicitier ses relations avec d'autres intervenants et les bénéficiaires de ses interventions ;
- ◆ d'utiliser de façon adéquate des outils théoriques et méthodologiques en distinguant données factuelles et perceptions personnelles ;
- ◆ de proposer et de justifier des pistes d'intervention pertinentes.

Pour déterminer le degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ la rigueur des observations et le degré de pertinence des analyses,
- ◆ la richesse et la pertinence des ressources utilisées,
- ◆ la qualité des liens réalisés avec des outils théoriques, méthodologiques et pratiques,
- ◆ la capacité à élargir le débat,
- ◆ la capacité à argumenter et à nuancer ses propos,
- ◆ la qualité rédactionnelle du travail écrit,
- ◆ la clarté de la présentation orale.

4. PROGRAMME

4.1. Programme pour l'étudiant

A partir de situations professionnelles concrètes,

l'étudiant sera capable de réaliser un travail relatif à une problématique ou à une thématique particulière relevant du secteur de l'aide à domicile. Le travail devra comporter :

- ◆ un questionnement de départ en lien avec sa pratique d'aide familial,
- ◆ l'approche méthodologique et théorique de la (des) question(s),
- ◆ l'analyse de pratiques développées en rapport avec la (les) question(s) posée(s),
- ◆ des pistes d'intervention relatives à la (aux) question(s) de départ,
- ◆ une réflexion relative à la formation continue.

4.2. Programme pour le personnel chargé de l'encadrement

Le personnel chargé de l'encadrement a pour fonction :

- ◆ de définir la forme, le contenu et les critères d'évaluation du travail demandé ;
- ◆ d'évaluer la pertinence des projets de travail ;
- ◆ d'assurer un suivi collectif et/ou individuel des étudiants inscrits et de les aider à réaliser leur travail.

5. CHARGE DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant.

6. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Sans objet.

7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

7.1. Etudiant : 40 périodes

7.2. Encadrement de l'épreuve intégrée :

Dénomination du cours	Classement	Code U	Nombre de périodes par groupe d'étudiants
Préparation de l'épreuve intégrée	CT	I	20
Epreuve intégrée de la section : « Aide familial »	CT	I	4